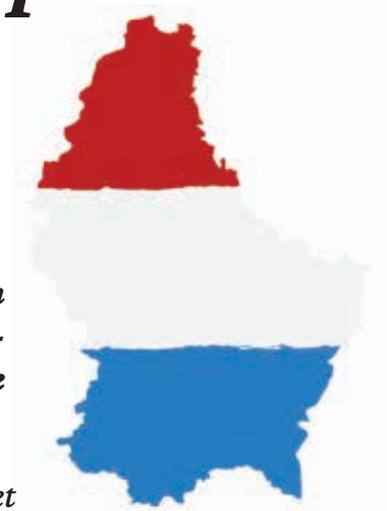


# L'orthoptie à l'international

## *La pratique de l'orthoptie au Grand-Duché du Luxembourg*

**L**e Luxembourg est le seul pays à être un Grand-Duché. Il s'agit d'une monarchie constitutionnelle dirigée par le Grand-Duc, et dont le premier ministre à ce jour est Luc Frieden.



*Le Luxembourg compte environ 600 000 habitants, et possède trois langues officielles qui sont le luxembourgeois, le français et l'allemand. Au Luxembourg se côtoient 170 nationalités et il est donc très important de savoir maîtriser plusieurs langues, y compris l'anglais, pour venir travailler et vivre au Luxembourg et y être facilement intégré.*

À ce jour, le pays compte environ 20 orthoptistes en exercice. La pratique de l'orthoptie existe depuis plus de 50 ans au Luxembourg.

L'orthoptie est une profession de santé reconnue et est soumise au règlement Grand-Ducal du 7 juin 2007 (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2007/06/07/n2/jo>).

Malheureusement, la profession ne bénéficie pas d'une nomenclature auprès de la CNS (Caisse Nationale de Santé), ce qui a pour conséquence que le seul mode d'exercice des orthoptistes du Grand-Duché reste pour l'instant le salariat.

Les différentes structures où les orthoptistes exercent sont les suivantes :

- ◆ Le Service d'Orthoptie de la Direction de la Santé (SOP) ;
- ◆ Le Rehazenter ;
- ◆ Le CDV (centre de compétence pour le développement de la vue) ;
- ◆ Le salariat en cabinets d'ophtalmologie.





## Le SOP

Il s'agit d'un service de l'État, et il faut être capable de s'exprimer dans les 3 langues du pays pour pouvoir y travailler. Il exerce différentes missions.

Il est ainsi chargé du dépistage précoce chez les enfants nés au Luxembourg. En effet, chaque enfant possédant un numéro de matricule au Luxembourg recevra une invitation pour un dépistage visuel gratuit à l'âge de 10 mois, puis à l'âge de 40 mois. Ce dépistage n'est pas obligatoire, mais recommandé.

Ensuite, la mission de dépistage se poursuit pour les enfants scolarisés en maternelle (« Spillschoul en luxembourgeois »). Les orthoptistes du SOP se répartissent toutes les écoles du pays et se rendent dans les classes pour effectuer le dépistage de ces enfants tout au long de l'année scolaire. Ainsi, si jamais des parents n'avaient pas amené leur enfant lors des invitations à 10 et 40 mois, les orthoptistes finissent par contrôler la vue à l'entrée en maternelle. Ce dépistage de masse de tous les enfants du pays est assez unique et exemplaire.

Le SOP prend également en charge sur prescription médicale tous les patients qui peuvent lui être adressés pour des bilans orthoptiques et des rééducations : que ce soit en strabologie, les prises en charge des enfants avec troubles neurovisuels, ou également les patients basse vision adultes.

Le SOP compte à ce jour 10 orthoptistes salariées.

## Le Rehazenter

Le Rehazenter est un centre de rééducation pour des patients avec des pathologies lourdes, notamment des AVC, et toute une équipe pluridisciplinaire travaille main dans la main pour leur prise en charge.

À ce jour 2 orthoptistes y sont salariées.

## Le CDV

Il s'agit d'un centre de compétences, destiné à aider en premier lieu les enfants en situation de malvoyance afin de mettre en place les adaptations nécessaires pour leur scolarité : adapter le matériel scolaire, fournir lampes, loupes, vidéo-agrandisseurs, etc. Il propose également un suivi en rééducation pour ses jeunes patients, et de façon générale, il prend également en charge les adultes malvoyants encore actifs.

## Salariat en cabinets d'ophtalmologie

Il est difficile d'évaluer avec précision combien d'orthoptistes sont salariés dans ces cabinets. Il s'agit là d'une pratique classique de pré-consultation, de réalisation des examens complémentaires à la demande de l'ophtalmologiste (champs visuels, OCT, biométries), mais aussi de réalisation de bilans orthoptiques et de rééducation orthoptique.

Depuis 2015, l'Association Luxembourgeoise des Orthoptistes Diplômés (ALOD) a été créée.

[contact@alod.lu](mailto:contact@alod.lu)



Plusieurs buts pour cette association :

- ◆ Créer du lien entre les différents orthoptistes du pays ;
- ◆ Mettre en place une nomenclature afin de pouvoir permettre un exercice libéral avec des soins remboursés ;
- ◆ Mettre à jour le décret de compétences (qui n'a pas évolué depuis 2007) ;
- ◆ Créer du lien avec les orthoptistes des pays voisins (France, Belgique, Allemagne) ;
- ◆ Développer des formations continues (la première formation continue a eu lieu en janvier 2022).

**Catherine ALEXANDRE**